

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le 18/2/2025

ID : 078-217801182-20250212-2_I_2025-DE

N° 2/I/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Date de convocation</i> Le 4 février 2025	Séance ordinaire du 12 février 2025 Ouverture à 20 heures 05 Présidence de Monsieur Stéphane TREMBLAY, Maire						
<i>Date d'affichage</i> Le 7 février 2025	Présents : Mmes et Mrs TREMBLAY, ALZAR, SMAIL, DEFRESNE, DECHÂTRETTE, MUSSARD, MILON, DETLING, MOREL, CARBONNE, TALEB, EL MAÂTOUK, RUIZ, DOURAIS, BARRAUD, DUBARRY MILANO, CHARINI, DUPUIS, GUYON.						
<i>Nombre de Conseillers</i> <table><tr><td>En exercice</td><td>23</td></tr><tr><td>Présents</td><td>19</td></tr><tr><td>Votants</td><td>21</td></tr></table>	En exercice	23	Présents	19	Votants	21	Excusés avec procuration : Mme AMARA procuration à Mr TREMBLAY Mr GHAZOUANI procuration à Mme GUYON
En exercice	23						
Présents	19						
Votants	21						
	Excusée sans procuration : Mme EL MANANI Mme BANERT						
Objet :	Secrétaire de séance : Mr DECHÂTRETTE						

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICES PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES

En 2010, la commune de Buchelay avait autorisé, dans un cadre contractuel, la société URBAN CITY à disposer 12 planimètres (mobiliers publicitaires à 2 faces) sur l'espace public. En contrepartie de la pose de ces 12 planimètres, la société URBAN CITY avait installé un journal d'information électronique exclusivement réservé à la commune de Buchelay.

Le contrat liant la commune de Buchelay et la société URBAN CITY étant arrivé à terme, la commune de Buchelay a souhaité lancer un appel d'offres pour l'implantation sur son territoire de nouveaux mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

La consultation ayant pour objet de sélectionner un opérateur économique spécialisé en vue de lui attribuer un contrat de concession de service portant sur la mise à disposition, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de mobilier urbain, neufs ou reconditionnés, sur le territoire de la commune de Buchelay, à des fins publicitaires ou non publicitaire du mobilier

Les prestations attendues portent sur la mise à disposition, pour une durée de 15 ans, des mobiliers suivants :

... / ...

- page 2 de la délibération n° 2/I/2025 -

- 19 planimètres double face 2m² publicitaires (12 faces destinées pour la communication municipale et 26 faces publicitaires)
- 15 abribus publicitaires (30 faces publicitaires)
- 2 abribus non publicitaires en verre et acier dédiés spécifiquement à la ligne de ramassage scolaire
- 5 abribus historiques en « béton » sans publicité
- 3 panneaux d'affichage libre de 2m² chacun
- 2 panneaux numériques réservés à la communication municipale.

L'appel d'offres a été publié, via la plateforme MEDIALEX, le 11 juin 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), avis n° 24-67601.

La date de limite de dépôt des offres était fixée au 26 juillet 2024 à 17h00.

Deux candidats ont déposé un pli :

- la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE sise 53 rue Corbier Thiebaut 60270 Gouvieux
- la société BUEIL PUBLICITE MOBILIER URBAIN sis place du Pel, 27730 Bueil

Après analyse des candidatures et des offres initiales, la commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 14 octobre 2024 pour émettre un avis. Les deux candidats ont été invités à négocier.

Les séances de négociations avec chacun des candidats se sont tenues le 6 novembre 2024.

A l'issue des séances de négociations, le rapport final d'analyse des offres présente l'étude des offres, les notations obtenues, les motifs du choix proposé et l'économie générale du contrat à passer.

Le rapport d'analyse des offres finales propose le classement suivant :

	Société Philippe Védiaud	Société Bueil Publicité Mobilier Urbain
Qualité économique de l'offre (/40)	27,09	29,15
Méthodologie d'exécution des prestations (/20)	19,00	14,25
Cohérence et robustesse de l'offre (/20)	19,00	18,00
Qualité du mobilier urbain proposé (/10)	9,75	9,00
Développement durable (/10)	9,75	9,50
Note globale (/100)	84,59	79,90
Classement	1 ^{er}	2 ^{ème}

... / ...

- page 3 de la délibération n° 2/I/2025 -

La CAO s'est réunie le 28 janvier 2025 et a examiné le rapport d'analyse des offres finales.

Sur la base de ces éléments, les membres de la Commission ayant débattu, la CAO a choisi à l'unanimité de voter à mains levées et a émis, à l'unanimité, un avis favorable sur le choix du concessionnaire pressenti : **PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE sise sise 53 rue Corbier Thiebaut 60270 Gouvieux**

Vu le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis publié au BOAMP le 11 juin 2024 (avis n° 24-67601) ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif à la concession de services portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 28 janvier 2025 ;

Vu le contrat de concession à intervenir avec le candidat proposé et ses annexes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité avec 21 voix pour :

Article 1er :

De retenir comme futur concessionnaire la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE ayant obtenu la première position dans le rapport d'analyse des offres finales sur la base des critères définies au sein du Règlement de la Consultation et ayant reçu l'avis favorable de la CAO ;

Article II :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de services portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires avec la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE sise sise 53 rue Corbier Thiebaut 60270 Gouvieux.

Article III

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

... / ...

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le 18/2/2025

ID : 078-217801182-20250212-2_I_2025-DE

- page 4 de la délibération n° 2/I/2025 -

Article IV :

Le Maire de BUCHELAY et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Extrait conforme,
Le 13 février 2025

Publication électronique sur le site internet communal
selon Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982

Monsieur DECHÂTRETTE,
Secrétaire de séance

Monsieur TREMBLAY,
Maire

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 17/02/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS